Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8536 — Atlantia/Abertis Infraestructuras)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 308/08)

1. Le 8 septembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Atlantia SpA («Atlantia», Italie),

— Abertis Infraestructuras SA («Abertis», Espagne).

Atlantia acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Abertis

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 15 mai 2017.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Atlantia: société holding présente principalement dans les secteurs des concessions d'autoroutes à péage et des infrastructures aéroportuaires;

— Abertis: société mère d'un groupe opérant dans les secteurs des routes à péage et des infrastructures de télécommunications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8536 — Atlantia/Abertis Infraestructuras

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).